Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles
de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **11 avril 2023, à vingt heures (20h00)** heure locale, une demande de dérogation mineure concernant des dispositions du règlement de lotissement sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'hôtel de ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca **au plus tard le 11 avril 2023**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation mineure suivante est demandée :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Articles réglementaires visés
220, rue Gilbert	Rendre réputé conforme la largeur de deux lots contigus, partiellement desservis, à 23,16 mètres et 23,17 mètres au lieu de 25 mètres.	Règlement de lotissement no 617-14, article 25

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 14e jour de mars 2023

Nancy Giguère

Nancy Giguère
Greffière